|  |
| --- |
| **LETTRE DE MISSION**  **PERSONNE RESSOURCE AU NUMERIQUE (PRN)**  *(Interlocuteur des services informatiques de la collectivité de rattachement de l’établissement)*  **ANNÉE 2020 - 2021** |

**Titre de civilité, nom, prénom** Lieu, lundi 24 août 2020

***Professeur de discipline***

Le numérique éducatif en établissement est organisé autour de trois missions, qui s’exercent sous l’autorité du chef d’établissement :

* un référent numérique qui est le référent pédagogique pour accompagner les usages du numérique dans son établissement ;
* un administrateur ENT qui a pour mission d’accompagner la mise en œuvre de l’ENT et le développement de son usage ;
* une PRN (personne ressource au numérique) interlocuteur des collectivités qui est un correspondant technique, interface avec les équipes techniques des collectivités ou les prestataires externes mandatés par elles.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 08/07/2013, en modifiant dans le code de l’Éducation les articles L213-2 (pour les collèges et les départements), et L214-6 (pour les lycées et les régions), a confié aux collectivités territoriales « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».

**Titre de civilité, nom, prénom** se voit confier sous l’autorité du chef d’établissement pour l’année scolaire 2020-2021 la mission de **PERSONNE RESSOURCE AU NUMERIQUE (PRN)**.

Cette mission se décline comme suit :

1. Accompagner le chef d'établissement dans le dialogue qu'il entretient avec les collectivités autour des choix techniques, des renouvellements d'équipements, des investissements dans de nouveaux moyens numériques.
2. Organiser une interface entre l'ensemble des utilisateurs et les personnes chargées par les collectivités et l’académie de l'assistance et de la maintenance des équipements.
3. Être en lien avec le guichet académique RUBIS et réaliser des opérations techniques simples ne nécessitant pas de compétences particulières et sous la responsabilité de l’opérateur de maintenance.
4. Participer aux réunions et aux animations proposées par la DANE et la DSI.

**Le chef d’établissement L’intéressé**

Copie : 🞎 L’intéressé 🞎 Chef d’établissement 🞎 DANE